

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

Règlement intérieur des Salles Communales de Peltre

Généralités

Article 1. Les salles communales ainsi que le matériel et le mobilier qui s'y trouve répertorié appartiennent à la Commune qui veille à leur utilisation et assure l'entretien courant, ainsi que les réparations et le remplacement dus à l'usure normale. Elle supporte en outre l'ensemble des frais de fonctionnement, les dépenses de consommation d'eau, d'électricité et de chauffage.

Article 2. La Commune dispose librement des locaux et aucun individu, association ou organisme ne saurait prétendre à une location ou à un droit acquis pour son utilisation à une date déterminée de l'année

Article 3. Les locaux pourront être mis à la disposition de particuliers, société, associations, écoles...

Article 4. Si, pour des raisons impérieuses, exceptionnelles ou de force majeure, de sécurité ou d'ordre public, la Commune ne peut honorer une réservation, elle ne sera pas tenue à dédommagement. Elle devra cependant en aviser les utilisateurs réservataires dans les meilleurs délais et le chèque de caution de la location sera restitué.

Article 5. Le tarif d'utilisation des locaux et des équipements sont fixés par le Conseil Municipal et sont consultables en mairie. Le tarif appliqué est celui en cours le jour de l'utilisation.

Article 6. Le Conseil Municipal, chargé de l'élaboration du présent règlement pourra préconiser toutes modifications éventuelles à apporter à celui-ci. Il procédera le cas échéant, à l'examen des cas particuliers pouvant se présenter. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire, aux adjoints habilités et à la Directrice des Services pour gérer le planning d'occupation de la salle.

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

Article 7. Le présent règlement s'applique pour tout événement organisé dans la salle communale, ce, quelle que soit son origine d'ordre individuel, amical, familial, associatif, syndical, ludique, sportif, musical, politique, culturel, récréatif ou autre. Il s'applique également quel que soit l'horaire retenu pour le déroulement de l'événement motivant la réservation de la salle.

Conditions de location

La mise à disposition de la salle communale de Peltre à toute personne physique ou morale s'effectue suivant les dispositions énoncées aux articles suivants.

Article 8. Toute location ou réservation de locaux de la Salle Polyvalente doit faire l'objet d'une demande de réservation de salle à l'aide du formulaire disponible en mairie.

Article 9. L'autorisation d'utiliser les locaux ne sera effective qu'après acceptation de cette demande de réservation par une personne habilitée par le Maire.

Article 10. Les locations sont strictement personnelles. L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder son autorisation à des tiers.

Article 11. La réservation de la salle communale devra faire l'objet d'une demande déposée auprès du secrétariat de mairie qui tiendra lieu d'engagement.

Article 12. L'ordre de priorité des locations sera celui de réception des demandes de réservation complètes en mairie.

Article 13. Un chèque de caution sera également sollicité, d'un montant de 1000€ et établi à l'ordre du Trésor public, qui sera restitué au moment du rendu des clés et de la validation de l'état des lieux contradictoire établi.

Article 14. La caution n'est pas encaissée, elle sera restituée totalement ou partiellement en fonction de l'état des lieux réalisé à la fin de la location.

Article 15. Les frais ainsi générés, le surplus sera recouvré amiablement ou, à défaut par état exécutoire, sur ordre du Maire, auprès du réservataire.

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

Article 16. Tout désistement du réservataire devra être signifié par courrier, en précisant le(s) motif(s) du désistement.

Article 17. La Commune se réserve le droit de conserver le montant de la location de la salle dans les conditions suivantes par rapport à la date réservée :

- à plus de 90 jours : remboursement intégral du prix ;
- de 90 à 60 jours : 10 % seront conservés par la Commune ;
- de 59 à 30 jours : 20 % seront conservés par la Commune ;
- de 29 à 15 jours : 30% seront conservés par la Commune ;
- de 14 à 8 jours : 40% seront conservés par la Commune ;
- Moins de 8 jours : 50 % seront conservés par la Commune.

Conditions particulières de location

Article 18. La prise en charge du matériel, des locaux et des abords fait l'objet d'un inventaire contradictoire avant et après utilisation avec la personne mandatée par la municipalité. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

Article 19. Les véhicules devront absolument respecter le stationnement imposé, ceci signifie que tous les véhicules devront être garés sur le parking de la salle communale. Les voies de circulation ainsi que les trottoirs situés au pourtour de la salle devront être laissés libres.

Article 20. Le locataire veillera à respecter les espaces engazonnés et les plantations en général.

Article 21. Il est interdit d'introduire dans la salle des fêtes et notamment dans le coin buvette des bouteilles de gaz pour alimenter des appareils de cuisson ou de réchauffe.

En l'absence (imposée par la configuration des lieux) d'un système de ventilation adapté à la pratique de la cuisine, le coin buvette ne peut accueillir aucun système de cuisson ou de réchauffage de plats cuisinés, y compris pour la petite restauration (hot-dogs, croque-monsieur, crêpes, gaufres, ... Il est interdit d'y installer des appareils de cuisson pour y préparer des repas.

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

Article 22. La décoration et les activités menées ne doivent pas être susceptibles de dégrader les locaux et de nuire à la sécurité.

A ce titre il est interdit :

- D'utiliser du ruban adhésif, de la gomme collante sur les murs ;
- D'y planter des clous, vis ou punaises ;
- D'accrocher quoique ce soit aux plafonds, suspentes, appareils et rampes d'éclairage ;
- De mettre en œuvre des feux d'artifices, pétards, fumigènes, etc....;
- De cuisiner dans la salle (la cuisine est réservée à cet usage) ; De dépasser 3000 W par circuit de prises de courant ;
- De fumer dans l'ensemble des locaux, sas d'entrée compris. Des cendriers extérieurs seront à mettre à la disposition des fumeurs ;
- De jouer ou de laisser jouer à des jeux dangereux ou pouvant dégrader installations ou matériaux constitutifs des locaux ;
- De manipuler les extincteurs et les déclencheurs manuels de l'alarme incendie qui ne doivent être utilisés qu'en cas d'incendie

Article 23. Le locataire prend en charge le mobilier et les accessoires contenus dans la salle en l'état. L'utilisateur qui en prend possession sans formuler de réserves, est censé reconnaître leur parfait état de propreté et de fonctionnement. Il ne pourra dès lors, au moment de la visite contradictoire, faire valoir aucune remarque ou réclamation à ce sujet.

Article 24. L'utilisateur est pécuniairement responsable en cas de dégradation, même accidentelle ou de vol. Les ustensiles de service ou de cuisine feront l'objet d'un état des lieux séparé. Tout manquement relevé sur l'état réalisé à la fin de la location entraînera le remboursement des pièces manquantes au tarif indiqué ou au coût réel de remise en état.

Article 25. Les sols devront être balayés, correctement lessivés en tant que de besoin, les tables et les chaises nettoyées et laissées pour contrôle lors de l'état des lieux de sortie.

Article 26. L'évier, la chambre froide, la machine à laver la vaisselle, la cuisinière seront laissés en parfait état de propreté.

Article 27. Si l'état de propreté des locaux exigeait un nettoyage spécial, celui-

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

ci sera effectué aux frais de l'utilisateur et selon le tarif en vigueur. Il en est de même en ce qui concerne l'état du matériel de cuisine.

Article 28. En cas d'utilisation du lave-vaisselle, seuls les produits fournis par la Mairie devront être utilisés.

Article 29. Les utilisateurs devront se conformer strictement aux conditions et explications affichées en cuisine afin d'assurer un usage respectueux des matériels mis à leur disposition. Un book d'utilisation sera également mis à disposition des locataires.

Article 30. Aucun mobilier de la salle communale (tables, chaises, ...) ne pourra être installé à l'extérieur du bâtiment.

Article 31. Toutes installations ou activités à l'extérieur du bâtiment (chapiteau, jeux gonflables ou autre, barbecue, feux d'artifice, lâchers de ballon, etc.) devra faire l'objet d'une demande préalable et d'un accord express.

Article 32. Après utilisation, l'ensemble des portes et fenêtres devront être fermées et verrouillées. Alarme réenclenchée.

Article 33. En cas de perte des clefs, leur remplacement sera facturé, il en sera de même s'il est nécessaire de changer une ou plusieurs serrures, dans cette hypothèse, la caution ne sera restituée qu'après déduction des frais se rapportant à ces remplacements.

Article 34. Enfin, il est clair que chacun s'emploiera à respecter la qualité des installations et du matériel et à prendre toutes les précautions requises au cours de l'utilisation du dit matériel.

Article 35. Les abords du bâtiment devront rester propres.

Mesures de Police et de sécurité

Article 36. La police et la surveillance de la salle communale appartiennent au Maire ou à un adjoint dûment habilité à assurer et faire assurer l'exécution du présent règlement.

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

Article 37. En cas d'absence ou d'empêchement, ces pouvoirs de police et de surveillance sont exercés par un des autres Maire Adjoint.

Article 38. L'utilisateur est responsable de la police intérieure de la salle. Il veillera notamment à ce que les portes d'accès et de secours soient constamment dégagées à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment, celles-ci devront être déverrouillées le temps de la manifestation.

Il veillera également à ce qu'aucun bloque-porte ne soit utilisé lors de l'occupation de la cuisine.

A ce titre il est également interdit de laisser les enfants jouer sur la mezzanine, dans les toilettes ou dans le sas d'entrée.

Il ne devra, sous aucun prétexte admettre un nombre de personnes en salle supérieur au nombre autorisé soit : 200 personnes.

Nuisances sonores

Article 39. Aucune émergence sonore ne devra venir troubler la quiétude du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de sa manifestation aux abords de la salle, en tant que de besoin, il procédera immédiatement à la modération du volume sonore diffusé.

Pour éviter tout conflit avec le voisinage du fait de nuisances sonores par la diffusion de musique amplifiée, le locataire devra veiller notamment à :

- Limiter le niveau sonore afin qu'il ne soit pas de nature à provoquer une gêne pour les riverains de la salle ;
- Ne pas bloquer en position ouvertes les issues de secours par quelque objet que ce soit, et à les maintenir fermées ;
- Ne pas entraver ou neutraliser les systèmes de fermeture automatique des portes ;
- Les départs devront se faire dans la plus grande discrétion possible, sans chahut, interpellations, chansons, sans klaxonner et avec un minimum de bruit de véhicules.

Déchets

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

Article 40. Tous les déchets devront être triés et déposés dans les containers adaptés, disposés devant la salle des fêtes. Seuls les déchets dits « ménagers » seront mis dans des sacs poubelles fermés.

Article 41. Les bouteilles en verre ne devront en aucun cas être mélangées aux déchets, elles seront déposées dans les containers enterrés situés sur le parking, au même titre que les cartons et papiers recyclables.

Responsabilité, assurances et obligations légales

Article 42. La responsabilité de la Commune ne peut en aucun cas être engagée en cas de vols, effractions ou dégradations des véhicules tout comme les vols pouvant intervenir à l'intérieur de la salle des fêtes.

Article 43. Le cas échéant, la déclaration des manifestations à l'administration des contributions indirectes ainsi qu'à la direction régionale de la SACEM incombe à l'utilisateur. La Commune décline toute responsabilité en la matière.

Article 44. L'utilisateur devra présenter toutes les autorisations administratives nécessaires pour la manifestation envisagée, notamment en ce qui concerne l'exploitation des débits de boissons temporaires et notamment les articles L.47, L.48 et L. 49 du code des débits de boissons (se renseigner en mairie).

Article 45. Il appartiendra à chaque locataire de désigner le ou les responsables chargés de faire respecter le présent règlement. Le locataire ainsi que les responsables désignés devront rester joignables par l'autorité municipale pendant toute la durée de la location. Ils devront, pour cela, communiquer les numéros de téléphone permettant de les contacter.

Litiges, sanctions

Article 46. Les dispositions sus-développées ont valeur de règlement. Leur transgression impliquera une retenue partielle ou totale de la caution. En cas de

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

manquement grave, notamment à l'obligation qui est faite de respecter les contraintes vis-à-vis des nuisances sonores, l'autorité municipale se réserve le droit, sans indemnité ou recours, de mettre fin à l'occupation immédiate de la salle.

Article 47. Pour les associations, une des conséquences de transgression de ce règlement pourrait être une mesure d'interdiction d'utilisation de la salle pendant une durée plus ou moins longue.

Article 48. En tout état de cause, ces mesures ne sauraient exonérer le locataire ou les utilisateurs de leur responsabilité pénale pouvant être retenue en cas de dégradations volontaires, troubles de voisinage, atteintes à l'ordre public ou tous autres faits répréhensibles.

Article 49. Tout litige entre la Commune de Peltre et l'utilisateur, à défaut de règlement amiable, pourra être porté devant la juridiction compétente.

Engagement contractuel

Article 50. Un contrat de location sera établi pour chaque location. Il sera signé par les parties concernées et vaudra, à la fois, convention et adoption sans réserve par le réservataire des composantes du présent règlement.

Article 51. Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Peltre prise le 15 février 2024.

Fait à Peltre, le

Le locataire

(Signature)

Le Maire

Walter KURTZMAN